

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 72 (1980)  
**Heft:** 12

**Artikel:** L'USS et la télévision par satellite  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-386038>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'USS et la télévision par satellite

*L'Union syndicale suisse a adressé, le 31 octobre 1980, un mémoire à M. Léon Schlumpf, conseiller fédéral, chef du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, dans lequel elle s'est prononcée contre l'octroi d'une concession d'exploitation d'un système de télévision par satellite à la société Tel Sat SA, à Bâle. Elle l'a fait dans les termes suivants:*

*Monsieur le Conseiller fédéral,*

Nous vous remercions d'avoir bien voulu requérir notre avis sur la demande de concession de Tel Sat SA pour l'exploitation d'un système de télévision par satellite. L'Union syndicale suisse se prononce contre l'exploitation de la radio et de la télévision par des entrepreneurs privés, tant au niveau national qu'au niveau supranational. Ce serait ouvrir toute grande la porte au jeu des intérêts financiers et à l'influence qu'ils ne manqueraient pas d'exercer sur les programmes. C'est pourquoi nous nous opposons à l'octroi de la concession demandée par Tel Sat SA. Elle souhaite en revanche que les PTT et la SSR, tout en respectant la division du travail déjà réalisée sur le plan national, examinent, sous l'égide de la Confédération, le projet de télévision par satellite, mais en associant à cet examen les groupements dont l'avis doit être entendu. Nous répondons maintenant comme suit aux diverses questions qui ont été posées:

*1. Que pensez-vous en principe de l'octroi d'une concession autorisant la diffusion de programmes par satellite?*

Dans les conditions présentes, alors que la Conception globale des média est encore en voie d'élaboration, l'octroi d'une concession serait prématuré. Il constituerait un fait accompli qui limiterait fortement la liberté de la commission Kopp, du Conseil fédéral et du Parlement, ainsi que le champ de la discussion publique en matière de média. L'octroi dès maintenant de la concession et la mise sur rail d'un tel projet auraient aussitôt des répercussions sur les média suisses, tant en matière de programmes, que de financement et de personnel. Les investissements requis sont si énormes et une éventuelle interruption des travaux engagés aurait des conséquences financières si graves et des répercussions si douloureuses pour les collaborateurs, qu'on ne peut se rallier à la demande de Tel Sat avant qu'aient été étudiées très sérieusement non seulement les conséquences du nouveau système, mais aussi celles qu'entraînerait un échec de l'entreprise.

D'autres questions restent ouvertes: on n'est pas encore au clair sur les effets sur la presse écrite d'un engagement des entreprises de presse dans le domaine des média électroniques.

Donnera-t-il ou non une nouvelle impulsion au processus de concentration qui est en cours? Cet engagement aura-t-il pour effet d'engager les journaux de ces entreprises à «autocensurer» d'emblée leurs critiques à l'égard des programmes du satellite, comme aussi de la publicité – dont ils seront plus dépendants encore. Ce sont là deux problèmes essentiels. Nous ne faisons que les évoquer. Nombre d'autres questions sont encore sans réponse, ce que démontre l'indécision de l'Association des éditeurs de journaux d'une part, et la décision de quelques éditeurs de renoncer à participer au projet Tel Sat.

Nous ignorons aussi comment les pays voisins réagiront aux programmes qui, bien que «cuisinés» en Suisse, sont destinés à raison de 80% à un public étranger. La conférence mondiale de radiocommunications de 1977 ayant attribué 5 canaux à la Suisse, celle-ci ne peut – en matière de programmes – se soustraire à ses responsabilités envers l'étranger. Elle doit rechercher une collaboration avec ses voisins. Cette collaboration est à peine amorcée. C'est également une raison de juger prématuré l'octroi d'une concession dès maintenant. Elle ne saurait être accordée avant que nous ayons mis au point notre politique des média (article constitutionnel et législation, Conception globale) et que nous ayons passé avec les Etats voisins les accords autres que techniques relatifs à l'exploitation de satellites.

*2. Le cas échéant, faut-il mettre à disposition d'une société ou d'un organisateur tous les canaux assignés à la Suisse?*

Nous pourrions admettre que l'exploitation d'un satellite soit confiée à un seul et unique organisateur, mais à la condition qu'il ait un statut de droit public, ou quasi public comme la SSR. Précisons pour prévenir les malentendus: nous ne tenons pas pour possible, dans le domaine de la diffusion par satellite, une compétition entre organisateurs privés et publics. Cet instrument de communication internationale peut être confié à une ou plusieurs organisations, mais seulement à des organisations structurées démocratiquement et qui soient représentatives et garantes de nos diversités.

*3. Est-il opportun d'étendre aux installations techniques l'éventuel octroi d'une concession?*

Nous ne tenons pas pour nécessaire l'octroi d'une concession technique parce que nous sommes d'avis que les installations techniques attribuées à la Suisse dans l'espace sont automatiquement soumises au monopole des PTT. Nous ne nous opposerions pas à ce que le Conseil fédéral le précise. Nous sommes nettement opposés à la suggestion de Tel Sat, de partager avec les PTT l'exploitation technique du satellite. Accepter cette suggestion équivaudrait à démanteler le monopole des PTT.

*4. Quelle est votre appréciation des programmes envisagés par Tel Sat et de leurs répercussions sur la vie politique et culturelle en Suisse?*

Un émetteur étroitement dépendant de la publicité et du marché n'est pas en mesure de répondre aux exigences de la démocratie directe, du fédéralisme et de la diversité de notre pays. C'est alors un autre émetteur qui devrait assumer les obligations que requiert notre société pluraliste. Il va sans dire que l'organisateur privé lui ferait une rude concurrence. Dès que son audience apparaîtra large, la publicité affluera et l'entreprise sera rentable. C'est l'objectif principal de Tel Sat. Elle sera donc contrainte de diffuser des programmes aussi alléchants que possible pour le grand public, de Suisse et de l'étranger. Elle ne se hasardera guère à diffuser des programmes européens «engagés» ou critiques. Cet entrepreneur privé est plus ou moins condamné au conformisme, aux émissions qui – comme ce n'est déjà que trop largement le cas aujourd'hui – éludent les vrais problèmes plus qu'elles ne les exposent. Les activités de l'émetteur privé se solderont donc par un nouvel affaiblissement de la vitalité de la démocratie, parce qu'elles donneront une nouvelle impulsion au désintérêt civique. Tel Sat n'a pas présenté, que nous sachions, un concept vraiment élaboré des programmes. Ce n'est pas un effet du hasard. Ce sont le marché, les affaires, la publicité qui dicteront les programmes. Tel Sat affirme: « Nous voulons faire un programme suisse, mais qui soit exportable». Ce ne sont que vains mots, qui n'engagent à rien.

Un «programme suisse» doit être bien précisé. Ce dont nous avons besoin, c'est de programmes qui éclairent honnêtement nos problèmes: sur les plans local, régional, national et international. On pourrait envisager cette solution: diffusion par satellite des trois programmes nationaux TV – les programmes locaux et régionaux étant diffusés selon la technique actuelle. Une place serait réservée, dans les transmissions par satellite, à des émissions communes avec nos voisins, ce qui pourrait concourir à renforcer le dialogue européen.

*5. La concession devrait-elle contenir certaines prescriptions sur les programmes et, dans l'affirmative, quelle devrait être leur teneur?*

Il nous paraît évident que tous les émetteurs TV soumis au droit suisse doivent être traités sur un pied d'égalité. Cela signifie notamment: toute restriction imposée à l'un d'eux en matière de publicité doit être imposée simultanément aux autres. Cela signifie aussi que les règles de comportement civique imposées par l'Etat doivent être respectées par tous, qu'elles ne doivent pas être interprétées à la lettre (aussi restrictivement que possible) mais dans leur esprit. Il nous paraît qu'un émetteur privé, soumis aux contraintes de la concurrence, ne peut garantir le respect de ces règles. Il y a aussi le problème de l'instance de recours, actuellement en discussion: la solution qui intervient doit stipuler les mêmes droits pour tous.

*6. Quel est votre avis sur l'organisation de la société de radiodiffusion par satellite et sur la participation étrangère?*

La participation britannique au projet ne permet pas d'en conclure à un intérêt particulier pour la Suisse et ses problèmes. Elle est commandée par des considérations d'ordre économique. Les partenaires britanniques songent à la contribution que l'émetteur pourrait apporter à la diffusion de leurs propres produits. Et n'oublions pas que le partenaire suisse est également motivé prioritairement par des intérêts économiques. C'est ce qui ressort d'ailleurs de la structure de la société Tel Sat, où les décisions seront prises par un petit groupe; en revanche, le rôle de l'organe consultatif (intégralement suisse) qui est prévu, reste très vague. Un tel organe est-il d'ailleurs en mesure d'apprécier en toute connaissance de cause un programme destiné à 80% à l'étranger? Les choses étant ce qu'elles sont, on peut craindre que cet organe ne soit qu'un alibi, un trompe-l'œil destiné à engager les organisations, les partis, les cantons à se rallier au projet.

*7. Que pensez-vous du mode de financement?  
Faut-il prévoir certaines prescriptions?*

Pour la radiodiffusion par satellite, nous rejetons un financement assuré uniquement par la publicité. Il en résulterait des contraintes qui se répercuteraient sur les programmes et qui réduiraient la liberté des créateurs. Même si l'on apprécie l'entreprise en termes économiques, des doutes apparaissent quant à la vitalité et à sa durée. Même si le Conseil fédéral donnait dès maintenant feu vert au projet, on constaterait que l'avance sur les concurrents dont Tel Sat se targue a d'ores et déjà diminué comme peau de chagrin. En effet, il ressort des informations techniques données lors des conférences de presse de Tel Sat que la plupart des satellites européens qui sont projetés seront lancés de 1984 à 1986. On sait que le satellite RFA, qui sera lancé peu après celui de Tel Sat, a une capacité nettement plus forte et qu'il sera capable de coiffer l'ensemble des territoires germanophones. Etant donné la superficie de la RFA, il n'aura pas, en revanche, les mêmes incidences extérieures (internationales) que Tel Sat. Il paraît certain que la concurrence pour la conquête de la publicité sera immédiatement très dure. L'avance technique de Tel Sat sera rapidement neutralisée par l'ordre de grandeur des espaces couverts par le satellite allemand (et par le satellite français). Cela pourrait nous être indifférent si une faillite possible de l'entreprise n'avait pas pour conséquence la perte d'emplois – d'emplois, rappelons-le, qui ont été créés sans nécessité sociale à un moment où le marché du travail était saturé; indifférent aussi si nous avions la garantie qu'on ne demandera pas, en cette occurrence l'aide financière des pouvoirs publics.

Le Conseil fédéral doit donc peser attentivement les engagements moraux qu'impliquerait un feu vert donné au projet. Dans l'éventualité

d'une concession, celle-ci devrait écarter toute garantie financière de la Confédération.

*8. Que pensez-vous des bases techniques sur lesquelles repose le projet?*

Nous avons déjà donné quelques indications à ce sujet, notamment en mentionnant le peu d'avance technique dont bénéficie encore le projet; cette réduction de l'avance est due aussi, et pas en dernier lieu, au fonctionnement défectueux jusqu'à maintenant de la fusée de lancement. Certes, nous ne doutons pas que ces défauts seront corrigés tôt ou tard. Mais nous répétons qu'il n'y a pas lieu de précipiter les choses. A nos yeux, d'ailleurs, ce ne sont pas les éléments techniques qui sont déterminants, mais l'aménagement des programmes, ainsi que les problèmes politiques (au sens large du terme) et internationaux que pose une entreprise dont l'ambition est de s'assurer autant que possible la part du lion du nouveau marché dont les contours se précisent. Il nous paraît aussi problématique de laisser le problème de l'équipement technique à une seule société. Les PTT sont beaucoup mieux en mesure d'apprécier ce qui est souhaitable et réalisable. Une coopération technique de nos PTT avec les PTT des pays voisins assurerait des avantages que n'offre pas une société privée au sein de laquelle des intérêts britanniques jouent un rôle prépondérant. On peut penser aussi qu'une coopération avec les PTT garantirait mieux une juste participation de l'industrie suisse à l'équipement technique d'un satellite suisse et de ses points d'appui terrestres que ne le fait le projet Tel Sat tel qu'il est.

*9. Quels seront, à votre avis, les effets sur les média conventionnels (presse, film, radio, TV)?*

La question confirme l'incertitude qui règne encore parmi les experts. Tant que l'on ne sera pas tant soit peu au clair sur les répercussions à long terme qui sont probables sur les média (sur la presse – privée – et sur le système électronique, quasiment de droit public), on ne peut se permettre des expériences à la dimension du projet Tel Sat.

*10. Avez-vous d'autres remarques à formuler?*

Le Conseil fédéral a étendu sa procédure de consultation à quelques douzaines d'organisations, mais en fixant un délai de réponse relativement court. Il semble que, dans l'intervalle, Tel Sat SA ait continué à le saisir de nouvelles propositions et compléments de propositions (conception des programmes, collaboration avec les PTT, participation d'autres milieux, cession de deux canaux). Cependant, les organisations consultées ont dû rédiger leurs réponses sur la base de la documentation qui leur a été remise au début de la procédure de consultation. Les nouvelles propositions de Tel Sat ne nous étaient pas connues, ou du moins nous n'en savions que ce que la presse en avait révélé. Le Conseil fédéral ayant affirmé, par la voix du chef du département compétent, sa volonté de loyauté à l'égard de Tel Sat SA (et c'est pourquoi il entend

se prononcer rapidement sur la demande de concession) il est naturel que nous exigeons, nous aussi, la même loyauté. Nous n'accepterions pas que la tactique du requérant aboutisse à faire de notre mémoire un chiffon de papier. A notre avis, la demande de Tel Sat doit être appréciée sur la base de sa requête originelle et des faits qui ont été portés à la connaissance des organisations consultées. Si tel ne devait pas être le cas, la procédure de consultation devrait être considérée comme un simple alibi.

*11. Réflexion faite, approuvez-vous l'octroi d'une concession à Tel Sat?*  
Nous invitons le Conseil fédéral à la refuser.

UNION SYNDICALE SUISSE